

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE de MYENNES

*Enquête publique relative à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une unité de sciage et de rabotage de bois sur le territoire de la commune de MYENNES, déposée par la société Compagnie Française du Parquet ( C.F.P. ),*

Consultation du 10 mars 2014 au 14 avril 2014

**CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

Georges GUILLEMINOT désigné par la décision n°E14000001/21 du 9 janvier 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.



4m  
F

Demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une unité de sciage et de rabotage du bois, sur le territoire de la commune de MYENNES, déposée par la société Compagnie Française du Parquet ( CFP ) 7, rue du Pré Neuf 58440  
MYENNES

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La société Compagnie Française du Parquet ( C.F.P.) ex MORIN PARQUETS exerce depuis plus de 50 ans une activité de sciage et de rabotage du bois sans l'autorisation préfectorale requise au titre des ICPE.

Afin de régulariser la situation administrative, la société CFP a déposé un dossier de demande de régularisation qui a été jugé complet et régulier par la DREAL et l'autorité environnementale.

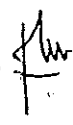
Ainsi qu'en témoigne le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête publique relative à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter une unité de sciage et de rabotage du bois sur le territoire de la commune de MYENNES (Nièvre), présentée par la société Compagnie Française du Parquet (Ex MORIN -PARQUETS) 7, rue du Pré Neuf 58440 MYENNES, s'est déroulée du 10 mars 2014 au 14 avril 2014 inclus, conformément à la réglementation en vigueur, et dans le respect de l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2014-045-0001 du 14 février 2014.

L'activité de l'entreprise relève du régime de l'autorisation prévue aux articles L.512-1 et R.512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques :

- 2410.1 : Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW .( Puissance totale du site : 893 kW )
- 2940.2.a. Utilisation de vernis, peinture, apprêt, colle , enduit etc. dont la quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre est supérieure à 100 kg/j. ( Total utilisé : 324 kg/j )

Un dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires consultables et utiles à l'information du public, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la mairie de MYENNES siège de l'enquête.

A cet égard, le dossier comprend, conformément aux articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement :

- 
- Un résumé non technique.
  - Un volet présentation des activités.
  - Une étude d'impact.
  - Une étude de dangers.
  - Une notice hygiène et sécurité.
  - Les plans réglementaires.
  - Une série de documents annexes.
  - Une cartographie.
  - L'avis de l'autorité environnementale .
  - L'avis de la DREAL.

En outre, les mairies de LA-CELLE-SUR-LOIRE et BOULLERET (Cher), dont tout ou partie du territoire est compris dans un rayon de 1 km. ont été destinataires d'un dossier d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance et éventuellement formuler ses remarques ou observations en les consignant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de MYENNES ou en les adressant au commissaire enquêteur à cette même mairie.

Enfin , l'avis d'enquête publique, le résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

L'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage dans les 3 mairies citées à l'alinéa précédent, ainsi qu'à proximité du site, et par publication dans la presse régionale habilitée.

Les certificats de publication dans la presse et d'affichage dans les mairies attestent de ces mesures.

A noter cependant dans ce domaine, une omission de parution dans le quotidien « Le Berry Républicain » du 22 février 2014 imputable à l'agence de publicité du journal. Cet oubli a fait l'objet d'une publication de rattrapage de la part du journal « Le Berry Républicain » le 22 mars 2014, comme cela est précisé au § 3.6.2 du rapport d'enquête.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et d'achèvement de l'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative, grâce notamment au concours de Madame le Maire de MYENNES qui a mis les moyens nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

La consultation publique s'est déroulée sur une durée de 36 jours consécutifs, et le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences à la mairie de MYENNES, selon le calendrier suivant :

Lundi 10 mars 2014 de 09 h 00 à 11 h 30.  
Mardi 18 mars 2014 de 14 h 00 à 16 h 30.  
Mercredi 26 mars 2014 de 14 h 00 à 16 h 30.  
Samedi 5 avril 2014 de 09 h 00 à 12 h 00.  
Lundi 14 avril 2014 de 14 h 00 à 16 h 30.

A noter qu'une permanence a été assurée par le commissaire enquêteur le samedi matin 5 avril 2014, bien que la mairie de MYENNES soit normalement fermée ce jour de la semaine. Cette facilité a été retenue dans le but d'offrir aux personnes ne travaillant pas ce jour de la semaine, la possibilité de s'exprimer sur cette enquête.

Un registre d'enquête paginé et préalablement paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert le lundi 10 mars 2014 à la mairie de MYENNES, et mis à la disposition du public afin que ce dernier puisse y consigner ses remarques ou observations.

A cet égard, le commissaire enquêteur constate le manque d'intérêt du public pour cette enquête, puisque aucune personne ne s'est manifestée pendant la durée de l'enquête, aussi bien dans les mairies de LA CELLE SUR LOIRE et BOULLERET où un dossier a été déposé, qu'à la mairie de MYENNES par inscription sur le registre d'enquête, ou auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

Seul un courriel de Madame Danièle AUCLIN Présidente de DECAVIPEC, daté du 9 avril 2014 a été transmis à la Préfecture de la Nièvre le dimanche 13 avril 2014 à 9h40, et a été retransmis par internet au domicile du commissaire enquêteur le 15 avril 2014 à 10h41.

Cette passivité du public peut s'expliquer par le fait que la société C.F.P ( ex MORIN PARQUETS ) existe depuis plus de 50 ans, et que sa présence sur le territoire communal ne semble pas poser de problème particulier, mais représente au contraire un atout pour la commune.

Ce constat ressort d'ailleurs dans l'avis favorable émis par le conseil municipal de MYENNES qui, dans sa délibération du 18 avril 2014, appuie son argument sur l'aspect économique que représente la présence de cette entreprise.

En effet, pour une modeste commune rurale comme MYENNES ( 575 habitants ), le fait de posséder une entreprise employant 70 salariés constitue au plan de la vie locale, en

matière d'activités induites, un élément important pour le maintien des commerces de proximité, et représente pour la Nièvre une ressource d'emploi non négligeable dans la conjoncture départementale actuelle relativement déprimée.

A ce sujet, Madame le maire de MYENNES, ainsi que le conseil municipal, attachent une importance particulière à la poursuite de l'activité et au développement de l'entreprise.

Cette même volonté de pérennisation et de développement de l'activité est exprimée par les responsables de la société C.F.P. qui s'appuient sur leur savoir faire en matière de fabrication de parquets, et sur la qualité de leurs produits finis.

Le dossier de demande de régularisation administrative déposé par la société C.F.P. prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux :

- Risques accidentels, incendie, pollution des eaux de ruissellement et d'extinction d'incendie.
- Risques d'explosion.
- Traitement des nuisances sonores dépassant les seuils réglementaires.
- Mise en œuvre d'installations spécifiques de traitement des eaux de lavage en circuit fermé afin d'éviter le rejet d'eaux polluées dans les eaux usées.
- Installation de séparateurs d'hydrocarbures sur les parkings de véhicules.
- Installation de systèmes de rétention d'eaux polluées pour traitement spécifique avant rejet dans le milieu naturel.

A cet égard, la société C.F.P. a listé les investissements en faveur de la protection de l'environnement ainsi que des personnes et des biens, qui ont été réalisés récemment, et ceux qui restent à mettre en œuvre à court et moyen termes.

Investissements récents réalisés :

Nature	Coût	Réalisés en
Etude sur les rejets d'air	3,5	2012
Recyclage du solvant de nettoyage	10	2012
Recyclage des eaux de lavage	22	2012
Déshuileur sur compresseur	1,7	2011
Rétention- aménagement stockage produits	9,5	2011
Amélioration aspiration copeaux et filtration	230	2012 / 2013

Investissements restants à mettre en œuvre :

		Planifiés en
Réfection parking	36	2017
Parking personnel – séparateur hydrocarbures	18	2019

14  
F

Parking administratif – séparateur hydrocarbures	12	2019
Confinement eaux d'incendie usines 1 et 2	12	2015
Confinement eaux d'incendie expéditions	12	2015
Finalisation ARF foudre et travaux	2	2014
Chaufferie usine 2	20	2017
Chaufferie usine 1 et silo	60	2017
Murs coupe feu	20	2016
Désenfumage sur ligne de finition	15	2016
Détection incendie usines 1 et 2	60	2018
Clôture du site	30	2016

En outre, s'agissant des mesures de bruit dans les zones à émergences réglementées, il est constaté des dépassements de ces émergences, aussi bien en période diurne que nocturne, notamment au point de mesure n° 3, lors du fonctionnement complet et fonctionnement séchoirs et compresseurs seuls.

Face à ce constat, il était prévu pour fin 2013 de changer les 3 compresseurs de l'usine 2 pour les remplacer par des modèles ayant une puissance modulaire plus performante, ce qui permettrait de ramener l'intensité sonore de 130dB à 100dB.

Une étude bruit complémentaire devait être lancée suite à l'installation de ces nouveaux compresseurs, afin de vérifier la validité de l'opération.

Or, à l'occasion de la visite du site, ainsi que lors des entretiens avec les responsables, il a été constaté que cette opération n'avait été que partiellement réalisée.

A cet égard, le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à ce constat déclare avoir planifié la réalisation de ces travaux pour août 2014.

La réalisation de ces travaux et aménagements, déjà mis en œuvre ou restant à conduire, sont principalement axés sur la protection de l'environnement et la sécurité des personnes et des biens.

Ces différents investissements, dont il est vrai certains sont encore à l'état de projets, permettent de répondre en partie aux observations et interrogations émises par l'association DECAVIPEC.

Il convient de noter que l'estimation du coût global de ces différents travaux est estimé à plus de 830 000 €, ce qui représente un effort financier important et justifie le souhait de Monsieur Emmanuel CARPENTIER Président de la société C.F.P., de mettre en œuvre un échéancier économiquement supportable, qui ne mette pas en danger la pérennité de l'entreprise.

4

Au terme de cette consultation, le commissaire enquêteur constate qu'il subsiste des investissements à réaliser afin de répondre aux normes environnementales, mais note la volonté du pétitionnaire de mettre en œuvre les moyens de les réaliser.

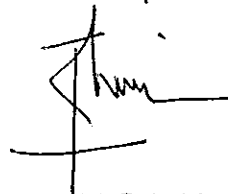
En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une unité de sciage et de rabotage du bois, sur le territoire de la commune de MYENNES, déposée par la société Compagnie Française du Parquet ( CFP ) 7 rue du Pré Neuf 58440 MYENNES, Sous réserve :

1° : Que les investissements relatifs au traitement des dépassements sonores dans les zones à émergence réglementées concernant la centrale d'aspiration de l'usine 2, soient poursuivis et terminés en 2014, comme le pétitionnaire s'y est engagé dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse.

2° : Qu'un échéancier chronologique se rapportant aux investissements restant à mettre en œuvre ( voir ci dessus pages 4 et 5 ) soit formalisé.

Fait à Beaumont Sardolles le 13 mai 2014

Le commissaire enquêteur



Georges GUILLEMINOT